



PRÉFET DU LOIRET

ADirection départementale des territoires

Service eau environnement et forêt

Affaire suivie par : Bénédicte HOUGRON
Téléphone : 02.38.52.47.57
Courriel : benedicte.hougron@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-see@loiret.gouv.fr
Référence : BH/FB(29/06/2015) n° 586

Société ABO WIND
Monsieur Thierry PENHARD
19 Boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

ORLÉANS, LE 29 JUIN 2015

Monsieur,

Comme suite à votre demande de renseignements concernant le projet éolien, sur la commune d'ASCHERES LE MARCHE, je vous communique les renseignements suivants :

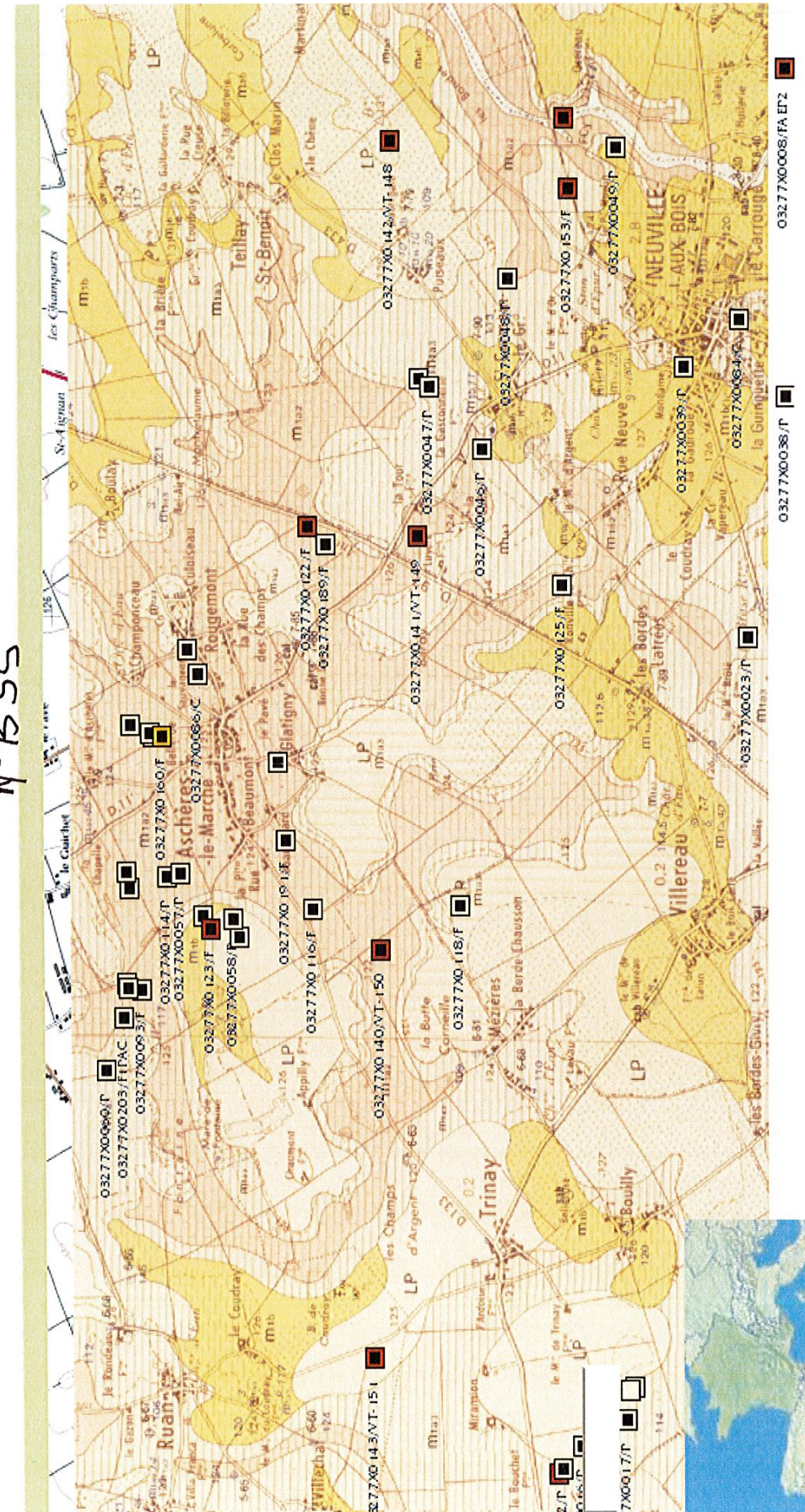
- Les forages pour l'irrigation agricole sont recensés sur les pièces jointes (liste forages déclarés et cartes BSS forages Aschères le Marché).
- Aucun statut de protection des boisements existants, rares en Beauce. Il est important de privilégier l'implantation des éoliennes dans un secteur ne nécessitant pas la suppression de boisements.
- Le remembrement a été réalisé en 1960.
- Concernant les projets éoliens « connus », consulter la carte interactive de la DREAL (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/eolien.map>).
- Enfin, concernant le volet urbanisme, zone A du PLU, il convient de noter les points suivants : dégagement aéroport BUCY – Feeder gaz de Lacq - Monument historique – Éléments de paysage à conserver.

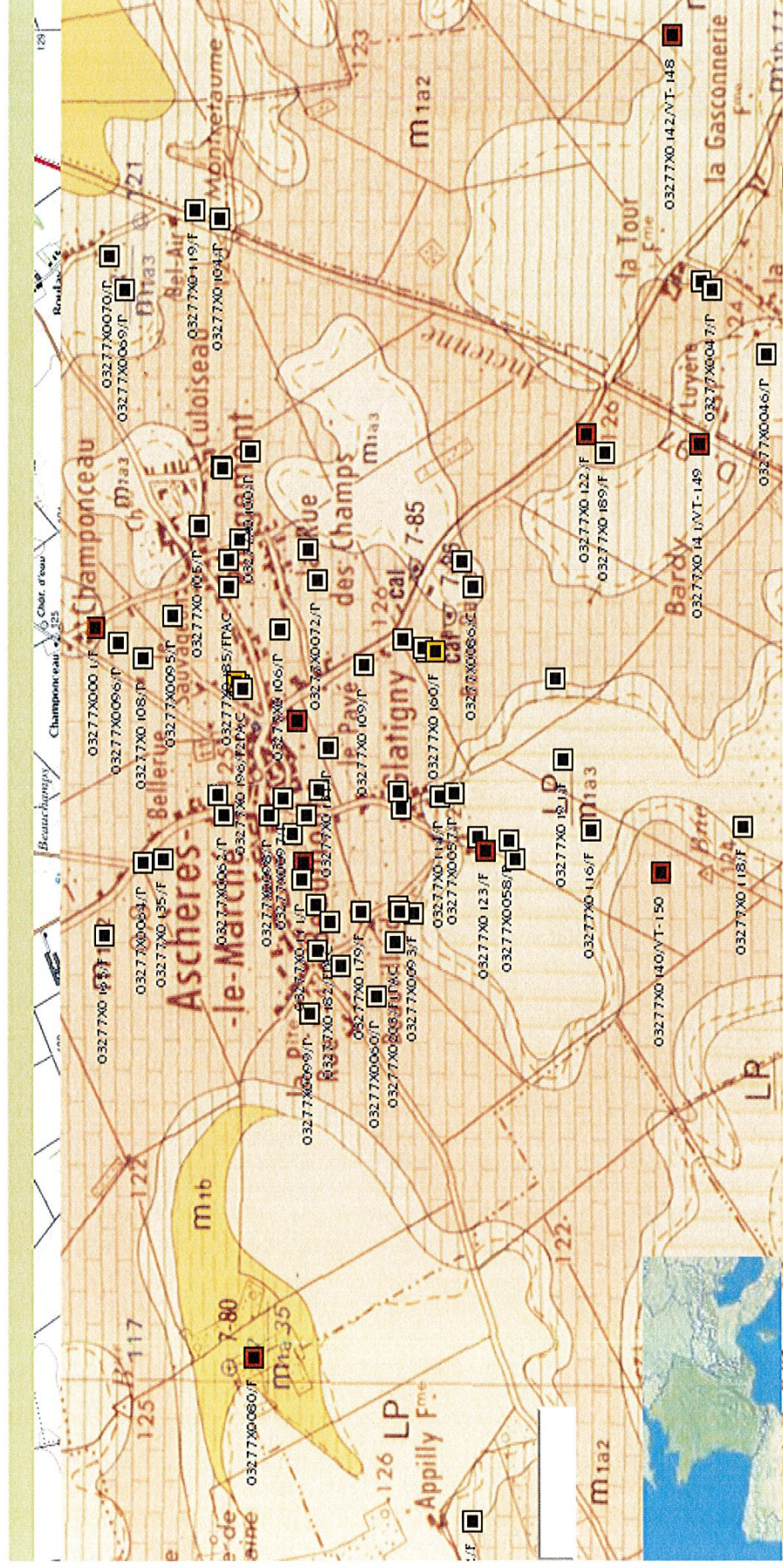
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service eau, environnement et forêt,

Jean-François CHAUVET

*Extrait carte Banque du Sol - BSS
N° BSS*



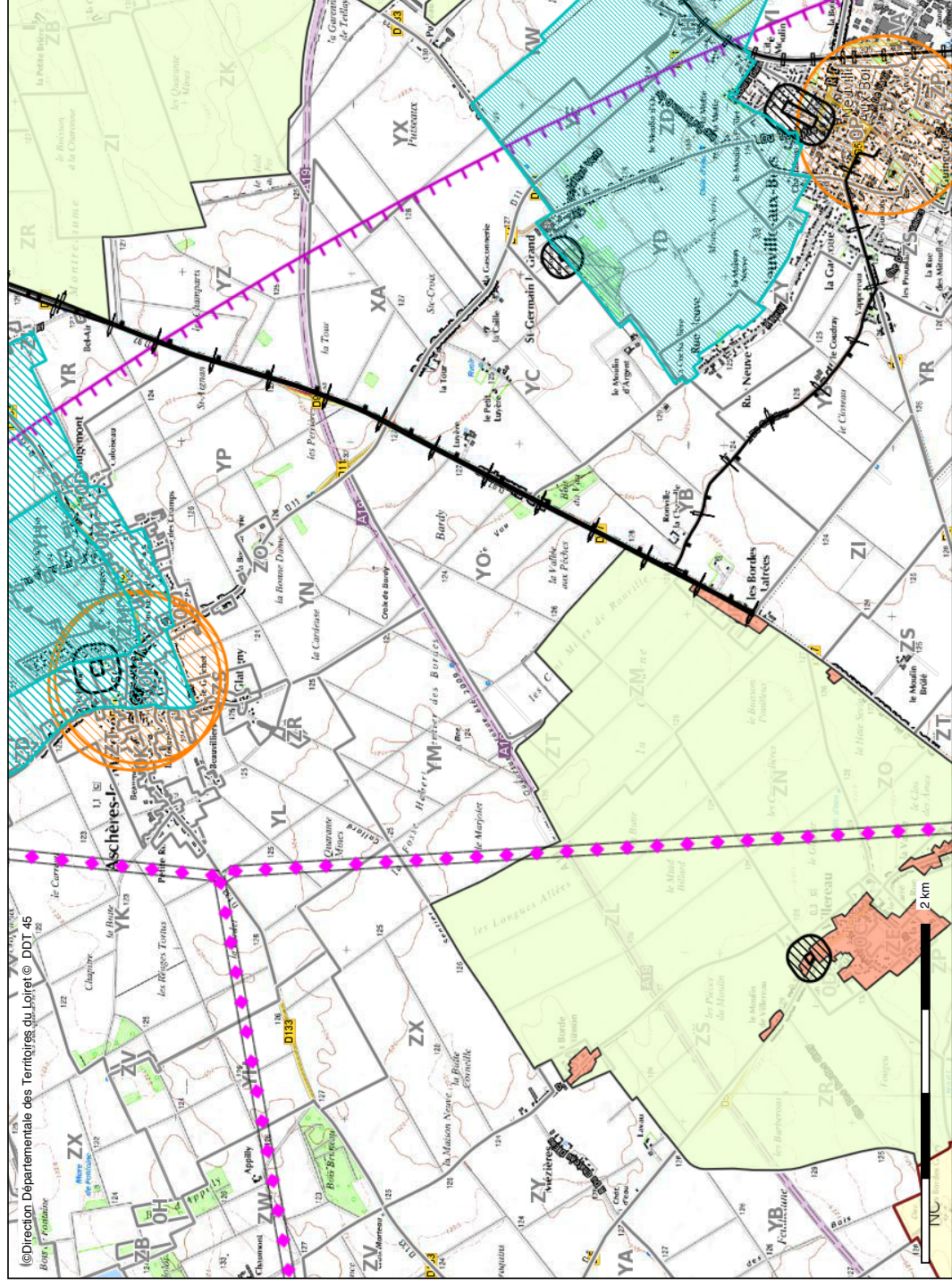


Accès rapides

Forages le long l'Eau - Commune Ascheres le Marché (2 pages)

NO	LIEU_DIT	COMMUNE	COORD_X	COORD_Y	NO_BSS	EXNom	EXADRESSE	FEXP	EXCOM
45.154	LE SENTIER DES BORDES	ASCHERES-LE-MARCHE	575375	2343340	03277X0118	M. DAUBIGNARD Pierre	25 RUE DE BEAUVILLIERS	45170	ASCHERES LE MARCHE
45.311	Bel Air	ASCHERES-LE-MARCHE	577765	2346705	03277X0119	Mme MORISE Maryse	BEL AIR	45170	ASCHERES LE MARCHE
45.334	Cheminet	ASCHERES-LE-MARCHE							
45.341	Glatigny	ASCHERES-LE-MARCHE	575225	2344675	03277X0123	M. VAPPEREAU Nicolas	29 RUE FLEURIE	45170	ASCHERES LE MARCHE
45.775	LE NOYER JAUNE	ASCHERES-LE-MARCHE	576530	2346790	03277X0156	Mlle MALLET Lucette	11 RUE FLEURIE	45170	ASCHERES LE MARCHE
45.788	Tressonville	ASCHERES-LE-MARCHE	576695	2347225	03277X0157				
94.023	le Pavé	ASCHERES-LE-MARCHE	576050	2344660	03277X0160	M. FAUVE Guy	44 R DU PAVE	45170	ASCHERES LE MARCHE
97.051	Glatigny	ASCHERES-LE-MARCHE	575250	2344530		EARL GLATIGNY	81, RUE DE GLATIGNY	45170	ASCHERES LE MARCHE
A98.004	GLATIGNY	ASCHERES-LE-MARCHE	575225	2344675	03277X0123	M. VAPPEREAU Nicolas	29 RUE FLEURIE	45170	ASCHERES LE MARCHE
AEP206	CHAMPONCEAU	ASCHERES-LE-MARCHE			03277X0001				
BA.0097	La justice	ASCHERES-LE-MARCHE	573875	2346675	03277X0127	EARL DES BRASIERES	31 RUE DE GLATIGNY	45170	ASCHERES LE MARCHE
BA.0152	LE CHEMINET	ASCHERES-LE-MARCHE	576810	2346370	03277X0121				
BA.0221	LE PETIT BOIS	ASCHERES-LE-MARCHE	573280	2345620	03277X0080	EARL GLATIGNY	81, RUE DE GLATIGNY	45170	ASCHERES LE MARCHE
BA.0222	BEAUVILLIERS	ASCHERES-LE-MARCHE	575021	2344951	03277X0093	EARL GLATIGNY	81, RUE DE GLATIGNY	45170	ASCHERES LE MARCHE
BA.0264	Le noyer jaune	ASCHERES-LE-MARCHE	576450	2346875	03277X0081	Mlle MALLET Lucette	11 RUE FLEURIE	45170	ASCHERES LE MARCHE
BA.0640	BELLE RUE	ASCHERES-LE-MARCHE	575475	2346575	03277X0166	M. RETAUREAU Denis	5, Belle Rue	45170	ASCHERES LE MARCHE
BA.0648	BEAUMONT	ASCHERES-LE-MARCHE	574877	2345360	03277X0164	M. PAVIOT Gilles	51, Faubourg Blavetin	45310	PATAY

Conception : DDT 45
Date d'impression : 20-05-2015



- Loing amont zonage réglementaire
- Zone urba : aléas faible et moyen
- Zone urba : aléas fort et très fort
- Zone non urba : aléas moyen et fo
- Zone non urba : aléas faible
- Contour zones urbanisées
- PPRI Essonne Loiret zonage réglementaire
- Zone urba : aléas faible
- Zone non urba : aléas faible
- Zone non urba : aléas, moyen-fort
- Zone urba : aléas moyen-fort
- PPRI Ouanne zonage réglementaire
- Zone urba : aléas faible et moyen
- Zone urba : aléas fort et très fort
- Zone non urba : aléas moyen, fort, très fo
- Zone non urba : aléas faible
- Zones urbanisées
- PPRI Joing aval zonage réglementaire
- Zone non urba : aléas faible
- Zone non urba : aléas moyen
- Zone non urba : aléas fort
- Zone urba : aléas faible
- Zone urba : aléas faible
- Zone urba : aléas moyen
- RGC 045
- PM2 salubrité et à la sécurité publique GEN_P
- PM2 salubrité et à la sécurité publique GEN_S
- PM2 salubrité et à la sécurité publique ASS
- A5 Canalisations publiques AEP et ASS
- EL3 Halage et marchepied
- AS1 Protection des captages AEP
- 1
- 2
- 3

Description :

Urbanisme -
Cartographie du droit des sols dans le Loiret (POS / PLU / Carte Communale).
Document de simple information - seul le document papier officiel consultable en mairie est opposable
En ce qui concerne les détails sur les PPRI consulter le SLRT

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOMETER)

- EL11 Interdictions d'accès grevant les propriétés intrapropriétés des autoroutes, routes départementales et nationales
- EL2 Zones de protection des inondations liées aux servitudes de la catégorie 12 (Décret 2010-1212)
- PT3 Zones d'exploitation liées aux réseaux de télécommunication
- INT1 SUP instituée au voisinage des cimetières
- PT2 Protection des centres radio-électriques contre les obstacles
- DEGAGEMENT
- DEGAGEMENT_S
- PRIMAIRE
- SECONDAIRE
- SPECIALE
- AR3 Magasin à poudre de l'armée
- AR6 Champs de tir générateurs de servitude
- I3 Canalisation de gaz génératrice de servitude
- AC4 Zone de protection du patrimoine architectural et urba
- AC3 Réserves naturelles génératrices de servitude
- AC1 Zones de protection des Monuments historiques
- I4 Lignes électriques génératrices de servitude
- aérienne
- Soustraine
- I1 Protection des canalisations d'hydrocarbure génératrice de servitu
- T1 Voies ferrées génératrices de servitude
- T5 Zones maximales de dégagement liées aux Aéroports
- T4 Balisage des obstacles aéronautiques liés aux Balises aéronautiq
- T7 Zones de protection liées aux installations particulières extérieures aux zones de dégagement
- INFORMATIONS PONCTUELLES
- Site archéologique
- INFORMATIONS SURFACES
- zone d'aménagement concerté
- zone de préemption dans un espace naturel et sensible
- zone d'aménagement différé
- périphérie de suris à statuer
- secteur de programme d'aménagement d'ensemble
- périphérie de voisinage d'infrastructure de transport terres
- autres
- PRESCRIPTIONS points
- 07
- 16

- PRESCRIPTIONS surfaces
- espace boisé classé
- emplacement réservé
- élément de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en val
- terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- limitations particulières d'implantation des constructions
- voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- ZONE URBA POS/PLU
- A : Agricole
- AUc : A urbaniser alternatif
- AUs : A urbaniser bloqué
- N : Naturel
- Nh : Naturel constructible
- U : Urbanisé
- SECTEUR CC TYPESECT (valeurs)
- Ouvert à la construction
- Ouvert aux activités
- Fermé à la construction
- Frontière internationale
- Limite côtière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Section cadastrale

REÇU LE 22 MAI 2015



PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
du Loiret

AFFAIRE SUIVIE PAR : ELODIE ROLAND
TÉLÉPHONE : 02 38 53 34 26
COURRIEL : sdap.loiret@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : ER / IR

L'ARCHITECTE DES BATIMENTS
DE FRANCE

à

ABO WIND
Monsieur Thierry PENHARD
2 rue du libre échange
31 500 TOULOUSE

Orléans, le 18 mai 2015

Monsieur,

Comme suite à votre envoi relatif au projet éolien d'Aschères-le-Marché, vous trouverez ci-après la carte des servitudes d'abords de monuments historiques correspondant à l'emprise de la zone d'étude définie.

Je vous invite par ailleurs à consulter l'Atlas des Patrimoines sur internet à l'adresse suivante : www.atlas.patrimoines.culture.fr afin de prendre connaissance des espaces protégés à plus grande échelle.

A l'occasion du suivi de cette étude, les services de la DRAC veilleront plus particulièrement à l'application des principes suivants :

1° - Préservation des zones à forts enjeux culturels :

- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis les Biens protégés au titre du Patrimoine mondial ;
- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit ;
- Proscrire les covisibilités avérées avec les monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins « remarquables » ;
- Éviter la confrontation visuelle de champs d'éoliennes avec les ensembles paysagers sensibles: (AVAP, PNR, vallées, secteurs touristiques).

2° - Développement d'une stratégie d'implantation paysagère :

- Affirmer un parti paysager fort participant à une composition du paysage à grande échelle, en relation avec les lignes de force du lieu.
- Privilégier l'implantation d'éoliennes dans des environnements fortement artificialisés.
- Protéger les silhouettes des bourgs et des hameaux afin d'éviter des ruptures d'échelles violentes.

– Éviter les effets de saturation visuelle en aménageant des espaces de respiration et les effets de mitage en privilégiant les regroupements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France

Elodie ROLAND



PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale du Loiret

Orléans, le 5 mai 2015

Société ABO WIND
19, boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

A l'attention de M. Thierry PENHARD

Nos réf. : IR n° 408/2015

Affaire suivie par : Pascal GALLON

pascal.gallon@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 38 25 01 33

Courriel : ut45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Véifiée par : sans objet

M:105 URBANISME/EOLIEN-ENERGIE/2015/ABO WIND_Orléans.odt

S3IC : Sans objet

Objet : Demande d'informations relatives à un projet éolien sur la commune d'ASCHERES LE MARCHE

Monsieur,

Vous m'avez saisi par courrier en date du 22 avril 2015 dans le cadre de l'élaboration des études relatives au projet éolien cité en objet.

Afin de répondre à votre demande de renseignements, la DREAL Centre a mis à votre disposition des informations sur son site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/projet-eolien-a1109.html>

ou en sélectionnant à partir de la page d'accueil du site Internet les rubriques suivantes :
« Air, Energie, climat > Energies renouvelables > Parc éolien en région Centre > Projet éolien ».

Cette page présente les informations utiles, dont la DREAL dispose, et contient également des liens vers d'autres sites fournissant des éléments à prendre en considération dans le cadre du développement d'un projet éolien, voire à intégrer dans les dossiers à constituer pour répondre aux exigences réglementaires. En outre, vous y trouverez la cartographie localisant les sites éoliens et présentant leurs caractéristiques (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eolien.map>).

En ce qui concerne les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public (projets connus au sens du 4° du II de l'article R.122-5 du code susvisé) je vous invite :

• pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact, à consulter les avis émis par l'autorité environnementale disponibles sur le même site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/avis-du-prefet-de-la-region-centre-r542.html>

• pour les projets relevant de la « loi sur l'eau », ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique, à prendre l'attache du service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires du Loiret, mon service n'étant pas compétent dans ce domaine.

Enfin, pour le recensement exhaustif des servitudes, je vous invite à prendre l'attache des services compétents (préfecture, DDT, DDPP, DRAC, ARS, Armées, Météo-France, DGAC....).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de l'unité territoriale

Pascal GALLON



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

ABO WIND
M Thierry PENHARD
19 boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

Dossier suivi par : Lilian GIBOUREAU
Téléphone : 02 47 20 58 38
Courriel : l.giboureau @inao.gouv.fr

Objet : Projet éolien Aschères-le-Marché

Tours, le 3 juin 2015

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 22 avril au sujet du projet éolien sur la commune de Aschères-le-Marché.

La commune de Aschères-le-Marché fait partie de l'aire géographique des IGP « Val de Loire » et « Volailles de l'Orléanais ».

A priori, le projet ne semble pas porter atteinte aux IGP mentionnées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Technicien

L. GIBOUREAU

VOS REF. ABO/45xx-21

NOS REF. ASCHERES-LE-MARCHE/PE/15/112

INTERLOCUTEUR Mireille BOIS
TÉLÉPHONE 02 38 71 43 21
FAX 02 38 71 43 99

OBJET Projet éolien
ASCHERES-LE-MARCHE

St-Jean-de-la-Ruelle, le - 5 MAI 2015

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 24 avril 2015.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable d'Activités Maintenance,
Marie DUBUCQ

PJ : un dossier en retour
Copie(s) :



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Destinataire

Dénomination : ABO-WIND
Complément / Service :
Numéro / Voie : 19 Boulevard Alexandre Martin
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45 000 ORLEANS
Pays :

N° consultation du téléservice : 2 0 1 5 0 6 1 2 0 1 0 2 2 T 1 K
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 15 / 06 / 2015
Commune principale des travaux : ASCHERES LE MARCHE
Adresse des travaux prévus : RD 11

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures - Agence de Pithiviers
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 4, rue Prud-Homme
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45 300 PITHIVIERS
Tél. : 0 2 3 8 4 0 5 2 9 8 Fax : 0 2 3 8 4 0 5 2 9 5

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Tous travaux exécutés sur le domaine public routier départemental devront faire l'objet d'une permission de voirie qui déterminera les prescriptions techniques de mise en œuvre et de remblaiement des tranchées. CE RECEPISSE NE VAUT PAS PERMISSION DE VOIRIE.
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme Sylvie MENARD
Désignation du service : Agence Territoriale de Pithiviers
Tél. : 0 2 3 8 4 0 5 2 9 6

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Frédéric LEGAY, Responsable de l'AT de Pithiviers
Signature :
Date : 15 / 06 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : PENHARD Thierry
Complément / Service : ABO-WIND
Numéro / Voie : 19 Boulevard Alexandre Martin
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 45000 ORLEANS
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2015061201086TUH
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 20150612-ASC-3
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 12 / 06 / 15
Commune principale des travaux : ASCHERES LE MARCHE
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COFIROUTE - AGENCE DE SARAN
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
Tél. : 0238797700 Fax : 0173295095

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 000000000
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service :
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Jean Christophe LE GALLIC
Signature : Original électronique signé
Date : 29 / 06 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*01



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*01

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ABO-WIND
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : 19 Boulevard Alexandre Martin
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 000 ORLEANS
Pays : _____

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ABO-WIND
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : 19 Boulevard Alexandre Martin
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 000 ORLEANS
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE D'ASCHERES-LE-MARCHE
Personne à contacter : ROCK GERARD, MAIRE
Numéro / Voie : 31 GRANDE RUE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 170 ASCHERES-LE-MARCHE
Tél. : 02 38 39 20 38 Fax : 02 38 39 24 12

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE D'ASCHERES-LE-MARCHE
Personne à contacter : ROCK GERARD, MAIRE
Numéro / Voie : 31 GRANDE RUE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 170 ASCHERES-LE-MARCHE
Tél. : 02 38 39 20 38 Fax : 02 38 39 24 12

N° consultation du téléservice : 2,0,1,5,0,6,1,2,0,1,0,2,2,T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 20150612-ASC-1
Date de réception de la déclaration : 30 / 06 / 2015
Commune où sont prévus les travaux : ASCHERES-LE-MARCHE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,5,0,6,1,2,0,1,0,8,6,T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 20150612-ASC-3
Date de réception de la déclaration : 30 / 06 / 2015
Commune où sont prévus les travaux : ASCHERES-LE-MARCHE

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ROCK GERARD, MAIRE
Désignation du service : _____
Tél. : 02 38 39 20 38

Signataire

Nom : ROCK GERARD, MAIRE
Signature : _____
Date : 09 / 07 / 2015 Nbre de pièces jointes / compris les plans : _____

Responsable du dossier

Nom : ROCK GERARD, MAIRE
Désignation du service : _____
Tél. : 02 38 39 20 38

Signataire

Nom : ROCK GERARD, MAIRE
Signature : _____
Date : 09 / 07 / 2015 Nbre de pièces jointes / compris les plans : _____



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



N° 14435*01

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : ABO-WIND
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : 19 Boulevard Alexandre Martin
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 00 00 ORLEANS
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE D'ASCHERES-LE-MARCHE
Personne à contacter : ROCK GERARD, MAIRE
Numéro / Voie : 31 GRANDE RUE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 17 00 ASCHERES-LE-MARCHE
Tél. : 02 38 39 20 38 **Fax :** 02 38 39 24 12

N° consultation du téléservice : 2,0,1,5,0,6,1,2,0,1,0,6,1,T
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 20150612-ASC-2
Date de réception de la déclaration : 30 / 06 / 2015
Commune où sont prévus les travaux : ASCHERES-LE-MARCHE

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
Références : _____ **Echelle :** _____ **Date d'édition :** ___/___/___ **Sensible :** **Profondeur mini :** _____ cm

 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___ h
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ROCK GERARD, MAIRE
Désignation du service : _____
Tél. : 02 38 39 20 38

Signataire

Nom : ROCK GERARD, MAIRE
Signature : _____
Date : 09 / 07 / 2015 **Nbre de pièces jointes / compris les plans :** _____

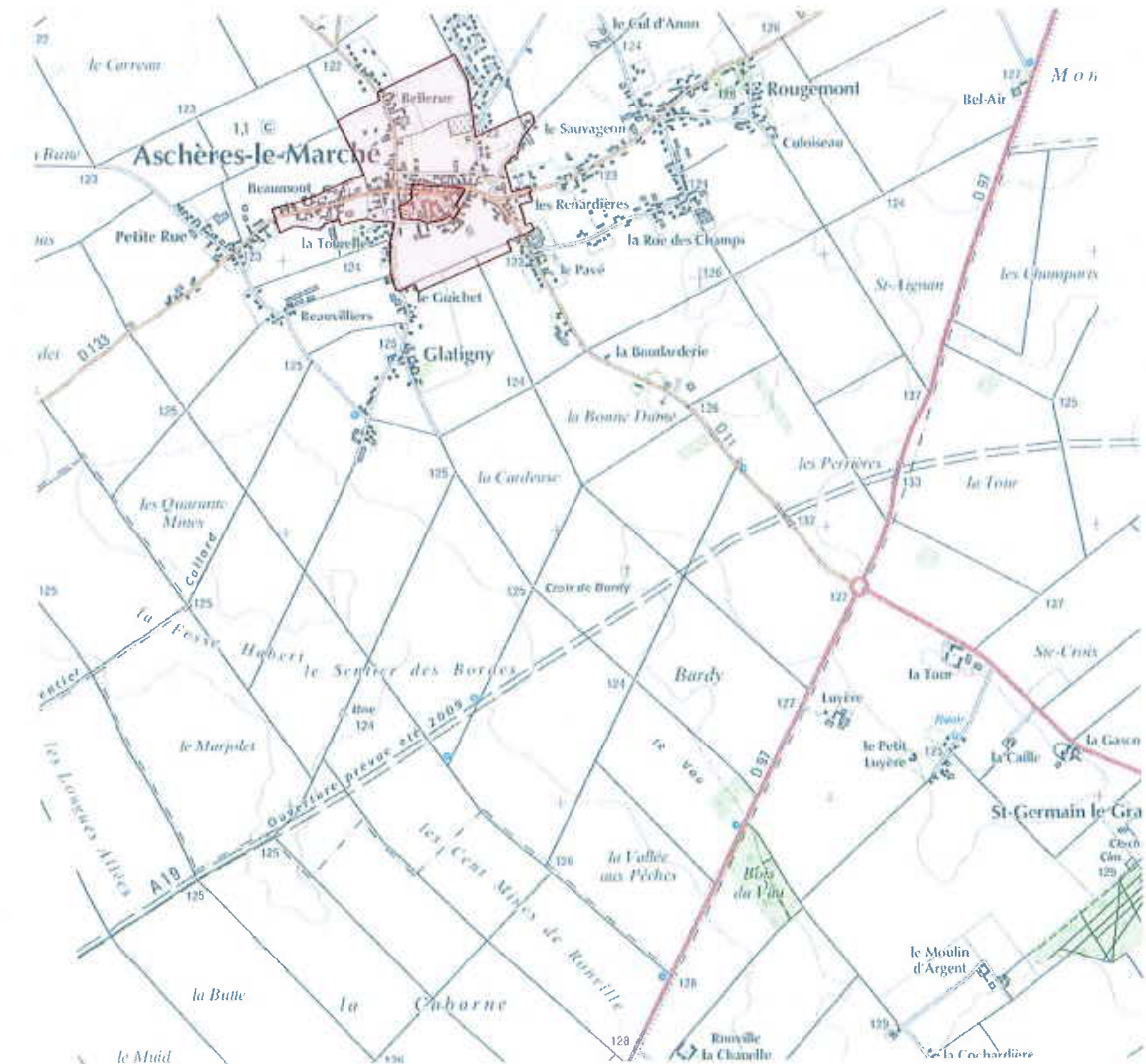
LOIRET

**IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DE LA LEGISLATION
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LES SITES ET SUR LES Z.P.P.A.U.P.
(EXTRAIT)**

- Cl. MH** : Classement parmi les monuments historiques.
Inv. MH : Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
S. Cl. : Site classé.
S. Ins. : Site Inscrit.
Z.P.P.A.U.P. : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
P.P.M. : Périmètre de protection modifié
Instance Cl. : En instance de classement
Instance Inv. : En instance d'inscription

ASCHERES-LE-MARCHE

- P.P.M. (arrêté du 24 juin 2010, opposable le 9 août 2010)
- Eglise : clocher et abside (Inv. MH : 6 mars 1928).
- La Halle y compris son dallage (Inv. MH : 17 février 1987).



Service territorial de l'architecture et du patrimoine – 6 rue de la Manufacture – 45043 ORLEANS cedex
Téléphone : 02 38 53 34 26 - Télécopie : 02 38 78 12 79
<http://www.draccentre.culture.gouv.fr>

ABO Wind
19 Boulevard Alexandre Martin
45000 ORLEANS

A l'attention de Thierry PENHARD

Vos références Parc Eolien Commune d'Achères-Le -Marché (45)

Interlocuteur Joël Billault

Objet Réponse demande d'informations

Aubière, le 12/06/2015

Monsieur,

Dans le cadre d'une consultation préalable au développement d'un parc éolien sur la commune d'Achères-Le-Marché (45), vous nous demandez les éventuelles gênes et ou règles à respecter par rapport aux ouvrages électriques.

De par la présence de lignes aériennes et souterraines HTA et BT dans l'emprise de votre projet, il conviendra de respecter les principes suivants :

1) Concernant les distances entre vos ouvrages et les lignes aériennes, elles sont régies par l'arrêté technique du 17 mai 2001.

Ainsi une distance minimale d'éloignement du mât et de ses éventuels haubanages est fixée dans tout plan horizontal à :

- 2 mètres par rapport aux lignes nues HTA,
- 1 mètre par rapport aux lignes nues BT.

De plus, les pales et la nacelle sont des éléments mobiles pouvant surplomber une ligne. Pour ces équipements, la distance minimale par rapport au gabarit cinématique est fixée à 3 mètres pour tous les types de lignes (lignes HTA et BT, nues et isolées).

Vous trouverez en pièce jointe le gabarit cinématique.

Il conviendra de plus de s'assurer que les fondations des mâts sont compatibles avec l'emplacement des supports de ligne.

2) Concernant les distances à respecter pendant les travaux, compte tenu de la taille des éléments montés et des engins de levage, des mesures particulières d'éloignement vis-à-vis des lignes environnantes peuvent être nécessaires.

Le décret du 8 janvier 1965 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité dans les travaux du bâtiment et les travaux publics s'applique. La définition de la zone limite de voisinage des lignes HTA et BT, au sens du décret et de la norme NF C18-510, doit tenir compte de tous les mouvements possibles des éléments levés, des balancements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) et des chutes possibles des engins de levage. On respectera donc une distance minimale de 3 mètres entre le gabarit de déplacement des éléments levés et des engins de levage et les deux plans verticaux situés de part et d'autre de la ligne HTA ou BT et lui étant parallèles (voir pièce jointe).

Page 1/2

Si des déplacements d'ouvrage sont nécessaires, ils feront l'objet d'un devis et vous seront facturés.

Nous vous rappelons également que vous devrez vous conformer aux règles précisées dans le décret 2011-1241 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce décret fixe en effet les règles de déclaration préalable aux travaux, applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux).

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre Conseiller Clientèle
De l'Accès au Réseau de Distribution
Auvergne-Centre-Limousin
Joël BILLAULT

Pièces jointes :

Gabarit cinématique

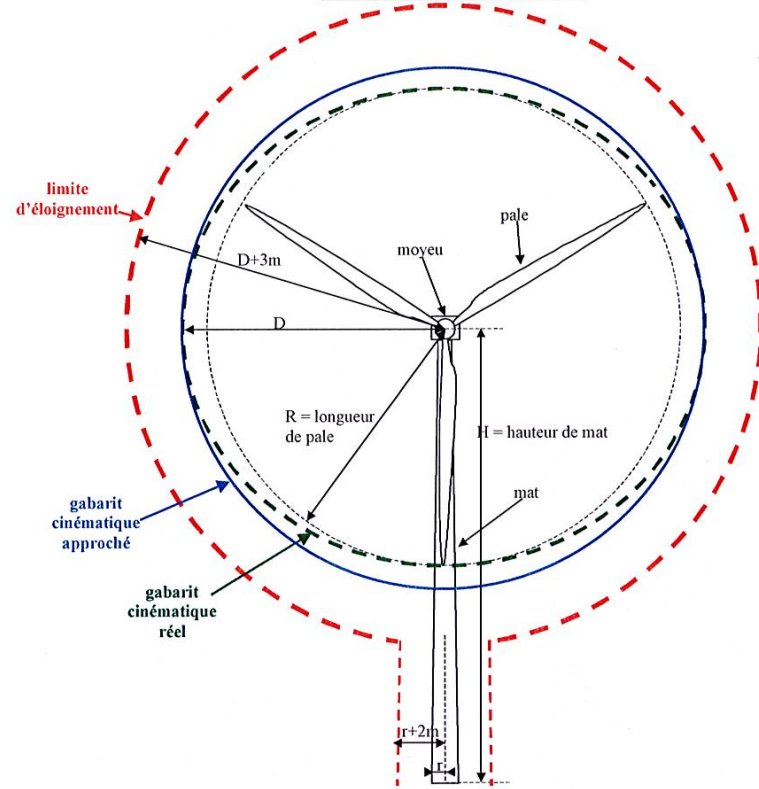
Distance pendant les travaux

Plan des réseaux

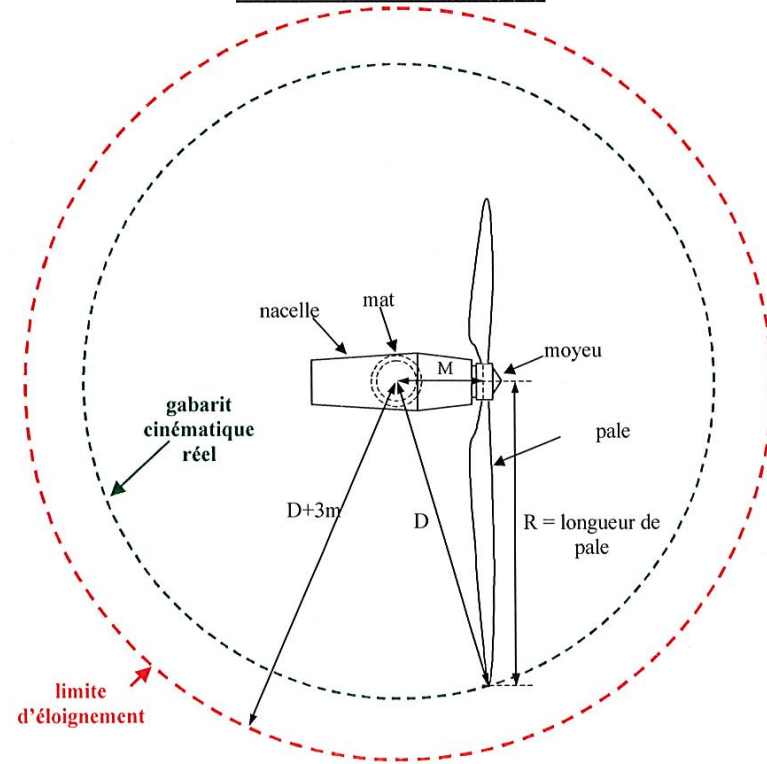
Page 2/2

distance minimale d'éloignement par rapport à une ligne nue HTA

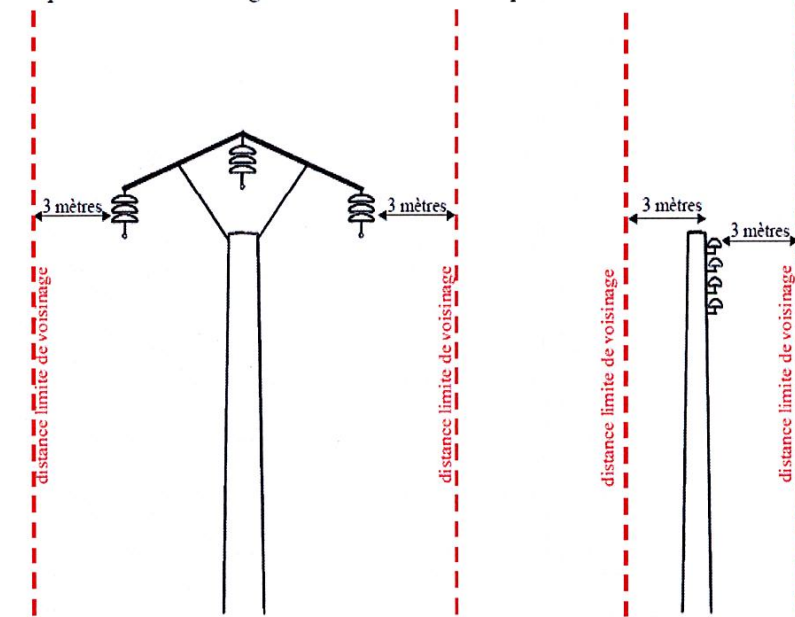
Vue de face de l'aérogénérateur



Vue de dessus de l'aérogénérateur



DISTANCE A RESPECTER PAR RAPPORT A UNE LIGNE ELECTRIQUE DURANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE EOLIENNE





LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain	---	--- ou ---
	Aérien	—	
	Aérien torsadé	- . - . - . - .	
BT	Souterrain	---	--- ou ---
	Aérien	—	
	Aérien torsadé	- . - . - . - .	

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	---
C	« ? » ou « Tracé incertain »	--- ? --- ? --- ? --- ou --- Tracé incertain ---

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Responsable : M^{me} LANZERAY NATHALIE

Tél: +33238415829

Date: 17/06/2015

Signature: M^{me} LANZERAY NATHALIE

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Accessibilité

Libre

© Copyright ERDF 2012

05/04/2012

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

Réseau électrique

- BT : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge)
- BT ABAN : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge)
- BT BRCHT : Aérien (bleu), Torsadé (vert), Souterrain (rouge)
- HTA : Aérien (rouge), Torsadé (bleu), Souterrain (vert)
- HTA ABAN : Aérien (rouge), Torsadé (bleu), Souterrain (vert)

Appareil de coupure aérien

- Interrupteur non télécommandé (I)
- Interrupteur télécommandé (Y)
- Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension (T)

Connexion-jonction

- Connexion Aérienne Orig.Sec. (▽)
- Jonction Orig.Sec. (▽)
- Jonction Eclairage (•)
- Jonction Extrémité (◊)
- Poteau remontée Aéro (△)

Légende du Plan de Masse

Poste électrique

- Poste Source (⊙)
- Poste DP (○)
- Poste Client HTA (□)
- Poste DP Client HTA (◻)
- Poste de Répartition (⊗)
- Poste de Production (△)
- Poste DP Client-Production (◻)
- Poste Client Production (◻)
- Poste DP Production (○)
- Poste de transformation HTA/HTA (6)

Armoire HTA

- Armoire à Coupure Manuelle (◇)
- Armoire à Coupure télécommandée (◇)

Légende du Plan de Masse

Coffret BT

- Coupure (⊗)
- Fausse Coupure (⊗)
- Sectionnement (⊗)
- Coupure rapide (⊗)
- ADC (⊗)
- Boite de coupure (△)
- Boite de coupure 3D (△)
- Boite de coupure 4D (△)
- Boite coupe circuit RM BT (⊗)
- Non normalisé (⊗)

Client BT

- Tarif Jaune C4 (□)
- Tarif bleu C5 (○)
- Client MHRV (⊗)
- Producteur BT (○)

Zone en projet

N° AFFAIRE (N° dans un polygone rouge pointillés)

Légende du Plan de détail

BT

- Réseau nappe niveau supérieur (—)
- Réseau nappe niveau inférieur (---)
- Réseau abandonné (⋯)
- Branchements (—)
- Branchements abandonnés (⋯)

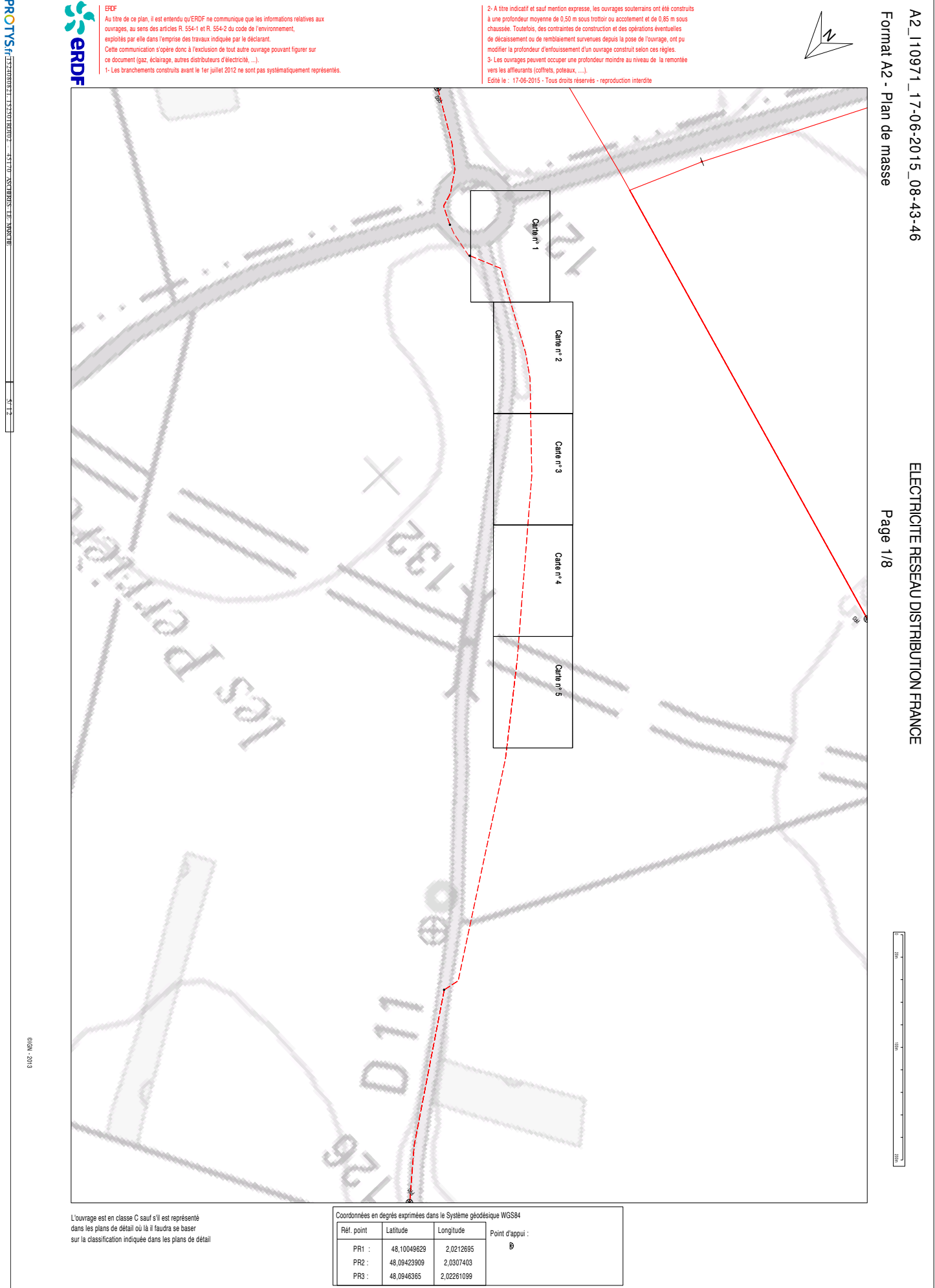
HTA

- Réseau nappe niveau supérieur (—)
- Réseau nappe niveau inférieur (---)
- Réseau abandonné (⋯)

Fourreau

Fourreau (—)

Accessoires	Symboles et description
Coffret électrique	Coffret réseau et branchement (⊗) Coffret type REMBT (⊗)
Armoire électrique	Armoire de comptage BT (⊗) Armoire HTA (⊗)
Boîte BT sous trottoir	Réseau (□) Branchement (□)
Jonction	BT (⊗) HTA (⊗)
Dérivation	BT (⊗) HTA (⊗)
Bout perdu	BT (⊗) HTA (⊗)
Remontée aérienne	RAS BT (•) RAS HTA (•)
Noeud topologique	BT pénétrant dans un bâtiment (•) HTA pénétrant dans un bâtiment (•)
Mise à la terre	(—)





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



6106 - 2013



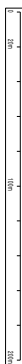
2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
 Édité le : 17-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,09614432	2,01367685	B
PR2 :	48,00443234	2,02382015	



6106 - 2013